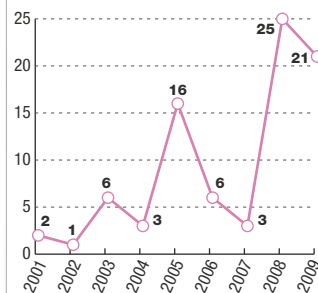


Les démarches de territoire

Les agendas 21 locaux

Le panorama des agendas 21 locaux en Île-de-France a été réalisé à partir des résultats d'un questionnaire envoyé en décembre 2009 à toutes les villes de plus de 2 000 habitants et intercommunalités d'Île-de-France.

Nombre de collectivités franciliennes engagées dans une démarche Agenda 21



Source: Teddif, décembre 2009.

Un intérêt croissant des collectivités franciliennes pour les démarches de développement durable

Le nombre de démarches Agenda 21 déclarées⁽¹⁾ est passé de 37 à 83 entre 2007 et 2009, 76 sont actuellement encore en cours. La dynamique se poursuit puisqu'une quinzaine de collectivités déclarent vouloir s'engager dans un agenda 21 début 2010.

Parmi ces démarches, huit sont reconnues par l'État au titre de l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable (Rueil-Malmaison, Massy, communauté d'agglomération du Val d'Orge,

(1) On compte parmi les collectivités engagées celles qui, par délibération, se sont engagées dans une démarche d'Agenda 21.

Pantin, communauté d'agglomération Plaine Commune, conseil général de l'Essonne, conseil général de Seine-et-Marne, Maurepas).

68 collectivités ont bénéficié du soutien financier de la Région⁽²⁾, dix ont perçu une aide de la DIREN et quatre de l'Ademe. 30 ont soit contractualisé avec l'Arene, soit bénéficié d'une assistance individuelle ou collective de l'agence.

Sur la base des informations disponibles, le panorama indique que 76 collectivités sont engagées dans une démarche d'Agenda 21 : 53 % établissent le diagnostic, 26 % élaborent la stratégie et le programme d'actions, 21 % mettent en œuvre leur agenda 21 parmi lesquelles quatre sont déjà engagées dans la deuxième étape de leur agenda 21 (conseil général de l'Essonne, conseil général de Seine-et-Marne, Bessancourt et Pantin).

Il convient de noter que parallèlement à l'élaboration de l'agenda 21 les collectivités mènent des actions de sensibilisation et de formation à destination des élus, des agents et des habitants. En outre, pour concrétiser leur engagement, elles développent des actions pilotes portant en particulier sur l'exemplarité de l'administration.

(2) Depuis juin 2005, le conseil régional Île-de-France soutient financièrement les collectivités dans la réalisation d'agendas 21 locaux. Le dispositif est ouvert aux communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et autres groupements de compétences comparables, et aux pays. L'aide forfaitaire dépend de la population et est bonifiée pour les intercommunalités. L'aide couvre environ 50% des dépenses d'élaboration internes et externes de l'agenda 21, incluant en particulier l'affectation d'un chef de projet et le recours aux appuis extérieurs (élaboration du diagnostic, de la stratégie, concertation, formation...).

Une prééminence des villes de 10 000 à 50 000 habitants

En décembre 2009, la Région, trois départements, treize intercommunalités (soit près de 30 % des agglomérations franciliennes et 4 % des communautés de communes) et 59 villes sont engagés dans un agenda 21.

Les démarches concernent principalement les villes (80 % des collectivités recensées) notamment, celles situées en frange urbaine. On observe une prééminence des villes de 10 000 à 50 000 habitants qui représentent plus de la moitié des villes engagées contre 8 % des villes de moins de 5 000 habitants et 21 % des villes de plus de 50 000 habitants. Parmi ces villes, deux tiers appartiennent à une intercommunalité.

Source : Teddif, Le panorama des Agendas 21 en Île-de-France 2009, avril 2010.

Les chartes forestières de territoire

Les chartes forestières de territoire (CFT) ont été créées par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001.

Engagée à l'initiative des collectivités territoriales, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques ou des associations, la CFT est un outil d'aménagement et de gestion durable des territoires. Définie pour au moins trois ans, elle a pour objectif premier d'insérer davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel.

Véritable projet collectif, la CFT est un document souple qui n'a pas de valeur réglementaire. Élaborée en concertation avec la population et les acteurs concernés, les grandes orientations définies sont déclinées sous forme d'actions. Leur réalisation donne lieu à des conventions particulières d'application entre propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt.

Au 31 décembre 2009, on comptait quatre chartes de ce type signées en Île-de-France :

- CFT du parc naturel régional du Gâtinais français en Seine-et-Marne et Essonne (charte validée mais non arrêtée) ;
- CFT du parc naturel régional de l'Oise – Pays de France ;
- CFT de la forêt de Sénart dans l'Essonne (arrêté 27 janvier 2006) ;
- CFT Arc boisé du Val-de-Marne en Seine-et-Marne, Essonne et Val-de-Marne (arrêté du 24 mars 2005).

Source : *Driaaf Île-de-France, service régional de la forêt et du bois (Serfob).*

Les programmes agri-urbains et *Leader*

Les programmes agri-urbains : un nouveau mode de gouvernance

Un programme d'agriculture périurbaine ne correspond pas à un dispositif juridique précis. C'est une démarche volontaire de développement engagée par des communes ou des agriculteurs sur des territoires communaux ou intercommunaux pour :

- répondre aux attentes des collectivités et de la population locale

vis-à-vis des espaces agricoles en termes de maintien de la qualité du cadre de vie, du paysage et de l'accueil ;

- préserver les espaces et les activités agricoles et mettre en place les conditions foncières et économiques de leur développement, pour permettre à ces espaces de jouer leur rôle d'équilibre et de gestion de l'aménagement du territoire.

Le programme d'agriculture périurbaine propose un ensemble d'actions concertées à mettre en œuvre en partenariat entre collectivités et agriculteurs, en associant les organismes techniques, les gestionnaires et autres utilisateurs des espaces agricoles et les financeurs. À plus long terme, il vise à instaurer un mode de gouvernance participative entre collectivités et agriculteurs, en particulier pour la gestion et l'entretien de l'espace périurbain.

En Île-de-France, il n'existe pas un programme unique, mais de petits programmes indépendants les uns des autres. À titre d'exemples : Marne-et-Gondoire, Triangle vert des villes maraîchères du Hurepoix, Vernouillet et ses environs, Plaine de Versailles et plateau des Alluets.

Source : *laurif, Les programmes agri-urbains : un partenariat entre agriculteurs et collectivités, un nouveau mode de gouvernance - dix exemples franciliens, juillet 2005.*

➔ @ Carte : « Les programmes agri-urbains en 2008 » sur www.iau-idf.fr

Le programme *Leader* 2007-2013

Il s'agit de mettre en œuvre des solutions locales innovantes et pérennes pour assurer le développement des territoires ruraux franciliens.

En juillet 2008, trois projets ont été sélectionnés suite à l'appel d'offres régional *Leader* : Gâtinais français, Seine aval et Plaine de Versailles.

Ces projets mettent l'accent sur :

- le développement des agro-ressources et de nouvelles filières énergétiques ;
- la valorisation des productions agricoles ;
- la mise en place de nouveaux circuits touristiques ;
- la promotion du patrimoine ;
- l'éducation du grand public à l'agriculture et à l'environnement.

L'enveloppe Feader mobilisée pour ces projets est de trois millions d'euros et s'accompagnera d'un cofinancement public national équivalent (conseil régional, conseils généraux, communes, État...), soit un budget de six millions d'euros de fonds publics au total. Chaque projet est porté par un groupe d'action locale (Gal) et mis en œuvre par un comité de programmation regroupant élus, acteurs publics et privés, associatifs...

Source : Préfecture de la région Île-de-France, Leader 2007-2013 : lancement des trois projets de développement rural d'Île-de-France, communiqué de presse du 27 mars 2009.



Blocs de grès à Larchant (77), parc naturel régional du Gâtinais.

C. Thibault/IAU idF

Les parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux ont été instaurés par décret en 1967. Ils sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

La mise à l'étude des parcs naturels régionaux est une compétence régionale, en liaison étroite avec les collectivités territoriales de situation (Départements et communes). Le classement est du ressort de l'État, dépositaire de la marque « parc naturel régional ». La gestion est assurée par un syndicat mixte qui réunit l'ensemble des collectivités territoriales concernées (dont les communes adhérentes).

Une spécificité très appréciée des communes rurales est la constitution d'une équipe technique permanente qui leur apporte l'ingénierie qui leur fait généralement défaut, ingénierie renforcée par l'effet réseau entre parcs franciliens ou avec des parcs d'autres régions (grâce à la Fédération des parcs naturels régionaux de France).



Croix romane dite des Joncquets à Moussy (95), parc naturel régional du Vexin.

É. Jarrousseau/IAU idF

L'action d'un parc est régie par une charte et territorialisée par un plan. Ces documents engagent toutes les collectivités signataires, et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations générales de la charte et avec le plan. Les acteurs du territoire sont soumis à obligation de résultat car le renouvellement du parc intervient tous les douze ans sur la base d'un bilan évaluatif des actions réalisées et d'un diagnostic de l'évolution du territoire. La charte et le plan sont alors révisés, et le périmètre peut être revu selon les souhaits des communes, souvent à l'extension pour intégrer des communes voisines. Les parcs naturels régionaux existant en Île-de-France représentent aujourd'hui près de 20% de la couronne rurale.

Les parcs naturels régionaux en Île-de-France au 31 décembre 2009

Nom	Superficie (ha)	Communes adhérentes	Date du classement	État de la charte
Haute vallée de Chevreuse	24 287	21	11 décembre 1985	Premier renouvellement le 19 janvier 1999, le second en cours
Vexin français	71 035	99	9 mai 1995	Renouvellement le 30 juillet 2008 jusqu'en 2019
Gâtinais français	65 501	57	4 mai 1999	Renouvellement en cours
Oise - Pays-de-France	8 628 ÎdF (48 875 hors ÎdF)	59 (16 en ÎdF)	13 janvier 2004	Classement jusqu'en 2014
Total	167 452			
Brie et Deux Morin				Étude d'opportunité et de faisabilité
Bocage gâtinais				En projet

Sources : Parcs naturels régionaux, IAU idF.

